

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/03/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191199-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
COMPLÉMENT AU PROGRAMME TRIENNAL 2012-2014 PROLONGÉ
EN 2015 EN MATIÈRE DE VOIRIE AIDE À L'INSERTION DES
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS
L'ENVIRONNEMENT SUBVENTIONS 2015 - 4ÈME ATTRIBUTION**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 2011 relative au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par délibération du Conseil général du 12 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 octobre 2012 relative au dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement et portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 59,

Vu les dossiers présentés par les communes de Blaru, Evécquemont, Feucherolles, Jambville, Plaisir, Port-Villez, St Léger-en-Yvelines, Villiers-le-Mahieu ,

Considérant que ces 8 opérations sont conformes aux critères d'éligibilité au programme précité,

Vu le courrier du 23 janvier 2016 de Mme le Maire de Galluis, et le dossier technique qui lui est annexé, sollicitant l'attribution d'une subvention pour des travaux de voirie ruelle St Martin, d'un coût de 57 011 € HT, qui ont été réalisés sans arrêté attributif de subvention et sans autorisation préalable de démarrage anticipé des travaux au titre du programme triennal 2012-2013-2014 d'aide à la voirie prorogé jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu le courrier du 4 janvier 2016 de M. le Maire de Marcq sollicitant le versement du solde de la subvention de 21 000 € pour des travaux réalisés rue des Champs et sente des Jardins avant l'attribution de la subvention par la commission permanente du 11 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la liste des 8 communes, bénéficiaires d'une subvention pour un montant total de 140 673 €, au titre de l'année 2015, conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération.
- Décide d'attribuer à la commune de Galluis, dans le cadre du programme triennal 2012-2013-2014 d'aide à la voirie prorogé en 2015, une subvention de 34 029 € soit 70% d'une dépense subventionnable plafonnée à 48 613 € HT pour des travaux réalisés ruelle St Martin.
- Décide de maintenir le droit à subvention de 21 000 € à la commune de Marcq pour des travaux réalisés rue des Champs et sente des jardins avant l'attribution de la subvention par la commission permanente du 11 décembre 2015 et autorise le versement de la subvention.
- Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.